

BULLETIN D'ADHÉSION

à donner au Manège ou à envoyer à :
Les Amis du Manège en Chanteur
15 rue Charles Biret 17630 La Flotte

Je déclare souhaiter devenir membre de l'association
LES AMIS DU MANÈGE EN CHANTEUR pour l'année
calendaire en cours. À ce titre, je reconnais avoir pris
connaissance des statuts et verse une cotisation de :

15 € Adhésion membre Actif

50 € Adhésion membre Bienfaiteur

ou avec un montant supérieur à préciser :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Email:

Tél.:

Je règle par :

chèque espèces virement

à l'ordre de LES AMIS DU MANÈGE EN CHANTEUR

Je souhaite également faire un don à l'association

LES AMIS DU MANÈGE EN CHANTEUR

d'un montant de : €

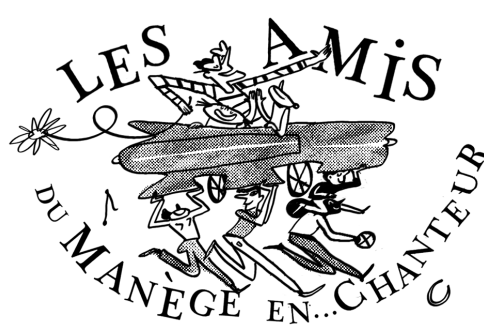
par chèque espèces virement

Je désire recevoir un reçu fiscal

Fait à

le / /

Signature



REÇU D'ADHESION À L'ASSOCIATION LES AMIS DU MANÈGE EN CHANTEUR

L'association LES AMIS DU MANÈGE EN CHANTEUR
atteste avoir reçu la somme de€
pour l'adhésion de

Le règlement a été effectué par :

chèque espèces virement

N° d'adhérent :

Cette somme règle la cotisation de l'année :

Présidente de l'association : Elisabeth JOUANNY

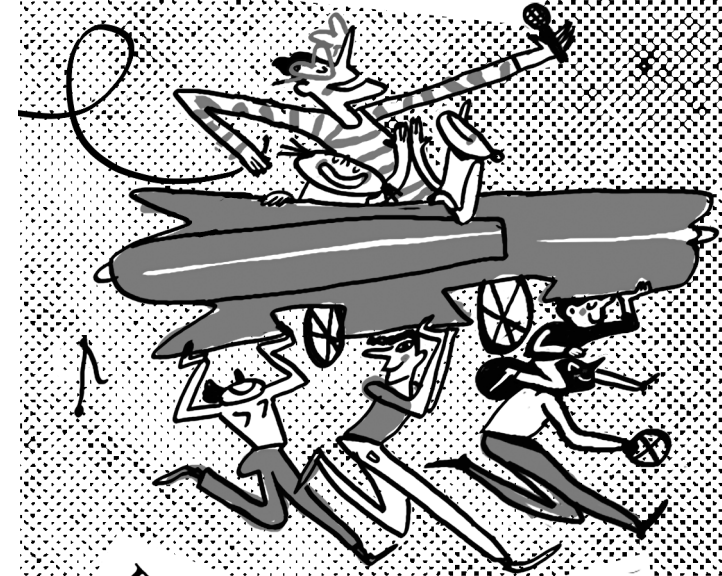
Tampon et signature :

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous
disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous
concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, contactez l'association
à l'adresse lesamisdumanegenchanteur@laposte.net

Association Loi 1901 N° 1730005106
déclarée en Préfecture de Charente Maritime
Siège social : Manège, rue de Mouillebarbe 17590 Ars en Ré

Adresse postale : LES AMIS DU MANÈGE EN CHANTEUR
Elisabeth Jouanny Présidente - 15 rue Charles Biret
17630 La Flotte - Téléphone : 07 86 76 31 75
Email : lesamisdumanege@gmail.com

LES AMIS



DU MANÈGE EN...CHANTEUR

Association pour la sauvegarde
et l'entretien du manège

Comment est géré le Manège ?

Malgré le succès du Manège en Chanteur, les recettes ne permettent pas de régler les charges d'une rénovation sérieuse et correcte en terme de sécurité, de solidité et de beauté.

Car les recettes servent à régler les frais de création des spectacles de la Compagnie Donin, ainsi que le salaire de l'artiste chanteur intervenant sur le manège.

En effet, pour respecter la législation du travail, à chaque fois que Donin chante sur ce manège, il reçoit un cachet de 4h par jour au taux horaire du salaire minimum en vigueur (SMIC). Lorsque Donin n'exerce pas son métier de chanteur, il perçoit une indemnité de Pôle Emploi : C'est le statut d'intermittent du spectacle.

L'association Donne Un Spectacle, 20 place de la République 17410 Saint Martin de Ré, est la structure juridique produisant les spectacles de la compagnie Donin et gérant donc l'activité artistique du Manège en Chanteur.

Celui-ci est ouvert tous les jours des vacances scolaires de printemps et d'été, ainsi que les week-end de mai et juin.

Les administrateurs actuels de cette association sont Dany Dubois en tant que Présidente et Pascal Stéphan, Trésorier et détenteur de la Licence d'Entrepreneur de Spectacles.



Quelle est cette nouvelle entité ?

C'est pourquoi il a été nécessaire de créer cette nouvelle entité pour permettre d'assurer la pérennité de ce matériel forain.

LES AMIS DU MANÈGE EN...CHANTEUR

Association 1901 N° 1730005106
déclarée en Préfecture de Charente Maritime
le 14 avril 2016
J.O. N°18 du 30/04/2016, annonce N° 257

Siège social :

Manège - place du Marché
rue de Mouillebarbe - 17590 Ars en Ré

Adresse postale :

LES AMIS DU MANEGE EN CHANTEUR
Elisabeth Jouanny Présidente
15 rue Charles Biret - 17630 La Flotte

Membres fondateurs ayant participé à l'assemblée constitutive :

Elisabeth Jouanny : Présidente
Elina Lemaître : Secrétaire
Valérie Lebon : Trésorière

Extraits des statuts :

ARTICLE 3 - BUTS

Cette association a pour buts :

- a) La sauvegarde et l'entretien, la rénovation technique et l'amélioration esthétique d'un manège ancien de 1960, objet du patrimoine forain, transformé en 1983 en scène théâtrale permettant l'animation de tours de manège par de la musique et de la chanson vivantes, lieu d'éducation artistique en direction des enfants et des familles, lieu de culture populaire et de lien social pour une population la plus large possible de par son implantation dans l'espace public, et s'inscrivant par conséquent dans le cadre ouvert des Arts de la Rue.
- b) L'action philanthropique par l'organisation sur ce manège, d'événements artistiques publics, en soutien à des associations oeuvrant en faveur des enfants et des familles, dans le cadre de l'éducation, l'aide sociale ou la santé.

ARTICLE 4 - MEMBRES

L'association se compose de personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères.

- 1- Les membres Actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle de 15 €
- 2- Les membres Bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle d'au moins 50 € et sans limitation de somme.
- 3- Les Donateurs et les Mécènes sont les personnes qui effectuent un don en argent hors cotisation.

Vous pouvez consulter les statuts complets sur internet : www.doninspectacle.com/les-amis-du-manege ainsi qu'au manège. Un exemplaire vous sera remis lors de votre adhésion